

ANNEXE C
CONDITIONS SPÉCIALES DE L'ABONNEMENT CLOUD
SERVICES TÉLÉMATIQUES

Si l'Abonné commande et utilise les Services Cloud télématiques et le Matériel associé, alors la présente annexe fait partie intégrante du Contrat.

1. Mises à jour / erreurs / exigences de configuration

- 1.1. ChargePoint ne garantit pas que les Services Cloud ou leur utilisation seront toujours conformes à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur. L'Abonné doit, entre autres, vérifier et garantir le respect des lois locales en vigueur en matière de travail et de protection de la vie privée.
- 1.2. Sauf convention contraire, l'Abonné est responsable de la gestion, y compris de la vérification des paramètres, de l'utilisation des Services Cloud et de la manière dont les résultats obtenus seront utilisés. Il incombe également à l'Abonné d'expliquer à chaque Utilisateur comment utiliser les Services Cloud.
- 1.3. Les données générées ou stockées par ou en relation avec le Service Cloud peuvent ne pas être stockées ou disparaître en raison d'erreurs, d'interruptions, d'opérations de maintenance ou de l'indisponibilité du Service Cloud, notamment à la suite de pertes de communication. ChargePoint ne peut être tenu responsable d'une telle perte.
- 1.4. ChargePoint n'a aucune obligation de fournir des mises à niveau du Service Cloud.
- 1.5. ChargePoint ne saurait être tenu responsable de la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des résultats issus des données générées par le Matériel et le Service Cloud. Il incombe à l'Abonné de vérifier régulièrement les résultats du Service et les résultats des données générées par le Service.

2. Hardware

- 2.1. Tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que les droits similaires, y compris les droits voisins, les droits sur les bases de données, les droits pour la protection des savoir-faire et des informations commerciales confidentielles, en ce qui concerne le Matériel et tous les autres logiciels, biens ou services livrés ou fournis par ChargePoint reviennent exclusivement à ChargePoint et/ou à ses concédants de licence.
- 2.2. L'Abonné sera le propriétaire exclusif des données brutes générées par le Matériel. ChargePoint analysera ces données et partagera les résultats de ces analyses avec l'Abonné si, et dans la mesure où, l'Abonné a payé les Frais d'abonnement. L'Abonné ne pourra pas accéder aux résultats des analyses après la résiliation des Services Cloud. Sans préjudice des obligations de ChargePoint de communiquer leurs résultats, les analyses elles-mêmes et le savoir-faire qui en découle seront la propriété exclusive de ChargePoint.
- 4.3 L'ensemble du Matériel livré ou mis à disposition par ChargePoint restera la propriété de ChargePoint jusqu'à ce que l'Abonné se soit acquitté de toutes ses obligations de paiement en vertu du Contrat, et le titre de propriété sera donc transféré à l'Abonné dès que ChargePoint aura confirmé que l'Abonné s'est acquitté de ses obligations de paiement dans leur intégralité.
- 4.4 Sauf convention contraire, le Matériel commandé sera livré conformément à l'Incoterm FCA, entrepôt de ChargePoint à Almere, aux Pays-Bas. Indépendamment de la façon dont les biens sont livrés, selon l'Incoterm FCA ou autrement, l'Abonné doit payer ou rembourser ChargePoint au titre de tous les frais de dédouanement et d'importation (frais de douane). Nonobstant ce qui précède, si et lorsque ChargePoint organise le transport, ChargePoint souscrira, pour le compte de l'Abonné, une assurance habituelle couvrant tous les risques liés à la livraison du Matériel au lieu de livraison spécifié par l'Abonné. Les risques dépassant le montant assuré seront supportés par l'Abonné.

- 4.5 L'Abonné devra inspecter le Matériel dans les meilleurs délais après sa livraison. L'Abonné devra examiner et déterminer si la qualité et/ou la quantité du Matériel livré sont conformes aux termes du Contrat. Tout défaut visible doit être signalé par écrit à ChargePoint dans les sept jours suivant la livraison. Les défauts non visibles doivent être signalés par écrit à ChargePoint immédiatement et, en tout état de cause, au plus tard dans les quatorze jours suivant leur constatation. La notification de tout défaut présumé doit au moins inclure une description détaillée du défaut présumé, afin de permettre à ChargePoint d'y répondre de manière adéquate. L'Abonné doit transmettre à ChargePoint toutes les informations nécessaires pour permettre à ChargePoint d'examiner la réclamation. ChargePoint ne sera obligé d'installer, de configurer et de raccorder le Matériel (ou de confier ces tâches à un tiers) que si ChargePoint y a consenti et si ChargePoint et l'Abonné en ont convenu spécifiquement par écrit.
- 4.6 Si un tiers tente d'opérer une saisie sur le Matériel livré sous réserve de propriété ou si un tiers entreprend une action ayant pour objet d'établir ou d'invoquer des droits en relation avec ce Matériel, l'Abonné devra en informer ChargePoint dans les plus brefs délais. Dans le cas où ChargePoint souhaiterait à tout moment exercer ses droits de propriété dans le cadre du Contrat, l'Abonné accorde par la présente à ChargePoint l'autorisation inconditionnelle et irrévocable de pénétrer dans les propriétés où se trouve le Matériel.

3. Garantie du Matériel

- 3.1. ChargePoint garantit, pour une durée de deux ans à compter de la livraison, que le Matériel sera matériellement conforme aux spécifications publiées par ChargePoint applicables à la date de fabrication et qu'il sera exempt de défauts liés aux matériaux et à la qualité de fabrication. La garantie s'applique à tout Matériel réparé ou remplacé, la période de garantie commençant à la date de livraison initiale (et non à la date de réparation ou de remplacement). Le seul recours possible en cas de violation de la garantie susmentionnée et/ou de défaut du Matériel pendant la période de garantie est la réparation ou le remplacement (au choix de ChargePoint) du Matériel défectueux.
- 3.2. La garantie du Matériel ne couvre pas les frais de déplacement, les frais de transport et les dommages causés par le montage ou le démontage.
- 3.3. Aucune garantie, explicite ou implicite, ne s'applique :
- (a) si l'Abonné, un utilisateur ou un tiers a procédé à des altérations, des modifications ou des changements au niveau du Matériel sans le consentement écrit exprès de ChargePoint ;
 - (b) aux défauts causés par ou résultant d'une utilisation incorrecte ou inappropriée, d'un stockage ou d'une maintenance inadaptés de la part de l'Abonné, d'un utilisateur ou d'un tiers ;
 - (c) si le Matériel est (re)vendu ou transféré par l'Abonné à un tiers ;
 - (d) si le Matériel est utilisé à des fins autres que celles indiquées, y compris en cas d'utilisation non conforme au manuel d'instructions ou aux instructions de ChargePoint ;
 - (e) à un défaut causé par ou résultant de toute circonstance échappant au contrôle de ChargePoint, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques (par exemple, mais sans s'y limiter, des températures extrêmes ou des précipitations) ; ou
 - (f) si l'Abonné ne respecte pas l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.
- 3.4. Les matériaux remplacés par ChargePoint dans le cadre de la garantie deviendront la propriété de ChargePoint après leur remplacement.
- 3.5. La garantie ne couvre pas la conversion des données qui peut être nécessaire du fait du défaut, de la réparation ou du remplacement.
- 3.6. L'Abonné ne peut se prévaloir de droits au titre de la non-conformité du Matériel livré autres que ceux expressément prévus dans la présente clause de la présente annexe C.

- 3.7. Si une réclamation au titre de la garantie est sans fondement, y compris en cas de défaut signalé au-delà de la période de garantie, l'Abonné n'aura plus droit à une réparation ou à un remplacement gratuits, ni à aucune compensation de la part de ChargePoint. Les coûts relatifs aux travaux effectués ou à la récupération des données, y compris les coûts de recherche, en dehors du cadre de cette garantie seront facturés par ChargePoint conformément aux tarifs habituels.
- 3.8. Des pièces fabriquées ou des éléments de propriété intellectuelle produits par un tiers peuvent composer, contenir, être intégrés à, annexés à ou conditionnés avec le Matériel ou les Services Cloud. Ces produits ne sont pas couverts par la garantie de la présente annexe C.

4. Limitation de responsabilité

Si un manquement ou un comportement illégal est associé à une mission de fourniture d'un service autre que le Service Cloud ou qu'un autre service fourni dans la durée moyennant des frais récurrents, comme le développement d'un logiciel personnalisé pour l'Abonné, des services d'installation ou une prestation de conseil, la responsabilité de ChargePoint se limite aux frais liés à ladite mission spécifique.

5. Frais

- 5.1. Sauf convention contraire, les factures ChargePoint seront exigibles et payables par l'Abonné selon les modalités suivantes :
- (a) Frais d'abonnement pour la totalité de sa durée initiale : immédiatement après la livraison du Matériel pour lequel il est vendu ; et
 - (b) Dans le cas où aucun Matériel ne serait livré, tous les Frais d'abonnement pour la totalité de sa durée initiale : dans les 30 jours suivant la conclusion du Contrat ; et
 - (c) Frais d'abonnement pour toute la durée de la période prolongée : au plus tard le dernier jour précédant le début de ladite période prolongée ; et
 - (d) Matériel, y compris l'installation de celui-ci dans la mesure où il a été acheté séparément par l'Abonné : en totalité avant le début du projet ; et
 - (e) Coûts de développement : en totalité avant le début du projet ; et
 - (f) Autres frais, le cas échéant : dans les 30 jours suivant la date de facturation.
- 5.2. Pour les produits intelligents (conduite intelligente / recharge intelligente / Smart Routes), une date de mise en service sera convenue au cours de la phase contractuelle, ou au plus tard lors de la réunion de lancement qui se tiendra directement après la phase contractuelle/d'accord, par écrit entre ChargePoint, l'Abonné et les éventuels tiers. Si la date de mise en service ne peut être respectée, les modalités de paiement suivantes sont prévues :
- (a) si la date de mise en service n'est pas respectée en raison de l'incapacité de l'Abonné ou d'un tiers à répondre aux exigences convenues, la date de mise en service sera considérée comme la date d'entrée en vigueur de la licence, et 50 % du prix de la licence convenu sera facturé à l'Abonné ;
 - (b) si la date de mise en service n'est pas respectée en raison de l'incapacité de ChargePoint à répondre aux exigences convenues, la date d'entrée en vigueur de la licence sera reportée jusqu'à ce que toutes les fonctionnalités convenues soient livrées et 0 % de la licence sera facturé.

6. Support

À moins que les Parties n'aient conclu un accord de niveau de service (SLA), si les Parties ont convenu que ChargePoint fournirait une assistance à l'Abonné, ChargePoint fournira uniquement des conseils i) pendant la durée

du Contrat, ii) par téléphone et par courrier électronique, et iii) sur l'utilisation et le fonctionnement du Service. ChargePoint peut fixer des conditions concernant les qualifications et le nombre de personnes de contact de l'Abonné qui seront éligibles à l'assistance. Les demandes d'assistance fondées seront prises en charge par ChargePoint dans un délai raisonnable. ChargePoint n'offre aucune garantie quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la rapidité de l'assistance. Sauf convention écrite contraire, l'assistance ne sera fournie que les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture normales de ChargePoint.

ChargePoint fournit les services mobiles dans les pays d'Europe suivants : Andorre, Belgique, Bulgarie, Chypre (Grèce), Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France (et territoires d'outre-mer), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, République tchèque, Vatican et Royaume-Uni. Toute utilisation en dehors des pays susmentionnés entraînera des frais d'itinérance supplémentaires qui seront facturés au client. L'Abonné peut également recourir à son propre fournisseur de carte SIM.

7. Durée et résiliation

- 7.1. Sauf convention contraire, un Contrat entrera en vigueur le jour de sa signature par la dernière Partie ou, si cette date est antérieure, le jour où l'Abonné active les Services Cloud. Sauf convention contraire, les Services Cloud et/ou le Matériel qui ont été conclus pour une durée déterminée seront automatiquement reconduits pour une durée de 12 mois, sauf s'ils sont résiliés conformément au paragraphe suivant. Si les Parties ne se sont pas entendues sur une durée initiale, celle-ci est fixée à 12 mois.
- 7.2. Chaque Partie peut résilier un Contrat au dernier jour d'une période (prolongée), en respectant un préavis écrit d'au moins trois mois.
- 7.3. Sauf convention contraire, les Services Cloud sont conclus pour une durée initiale de 48 mois. Cette durée est automatiquement prolongée de 12 mois,
- 7.4. sauf en cas de résiliation conformément au paragraphe suivant.
- 7.5. Chaque Partie peut résilier les Services Cloud au dernier jour d'une période (prolongée), en respectant un préavis d'au moins six mois.
- 7.6. Les conditions du Service peuvent remplacer la durée d'un Contrat, et le Contrat restera en vigueur en ce qui concerne ledit Service.
- 7.7. Si les Parties ne se sont pas entendues sur une période d'entrée en vigueur du Service, l'abonnement entrera en vigueur à la première des deux dates suivantes : trois mois après la date de livraison du Matériel pour lequel l'accès au Service a été accordé, ou à la date à laquelle l'Abonné a reçu l'avis lui indiquant qu'il peut activer l'abonnement. En l'absence de livraison de Matériel, l'abonnement entrera en vigueur trois mois après la date de conclusion du Contrat.

8. Données à caractère personnel

- 7.1 Dans la mesure où des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'utilisation des Services en vertu de la présente annexe, ce traitement s'effectue dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données, en particulier conformément au RGPD ainsi qu'à l'ANNEXE - ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES et à l'ANNEXE - ACCORD RELATIF AU RESPONSABLE DU TRAITEMENT, accessibles à l'adresse <http://www.chargepoint.com/en-gb/legal/cloud-terms>.